

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 2 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Nombre d'administrateurs en exercice :	13	
Nombre de votants :	12	

Nombre d'administrateurs présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée, DANEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 0

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 1 (WIATR Miriam)

Le secrétariat a été assuré par : Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

Objet : Evolution du chèque Familles en 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le budget primitif voté pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du N° 2020/034 du Conseil d'Administration du 17/12/2020 pour l'institution du dispositif du chèque familles au sein de la Maison des Familles (CCAS);

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire du 16 janvier 2023

Considérant qu'actuellement le chéquier familles est destiné aux familles domiciliées sur la commune ayant au moins 1 enfant à charge, âgé entre 6 ans et 17 ans au 1^{er} janvier de l'année N.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé d'ouvrir l'accès de ce chéquier aux familles domiciliées sur la commune ayant au moins 1 enfant à charge, âgé entre 3 ans et 17 ans.

Considérant que l'objectif est de rendre accessibles les lieux associatifs, sportifs, culturels au plus grand nombre ainsi qu'à la santé.

Considérant que ce chéquier famille serait d'une valeur de 35 par enfants.

Compte tenu des observations ;

Le Conseil d'administration :

- 1) APPROUVE l'attribution du Chèque famille, dès le premier enfant à charge dans le foyer, âgé de 3 ans (au plus tard le 30/09/2023) à 17 ans, sans condition de ressources ;
- 2) MAINTIENT la valeur du chèque familles à 35€ par enfant éligible ;
- 3) AUTORISE le développement de l'offre auprès des partenaires œuvrant dans le sport, la culture, le soin et la santé, selon une Convention établie avec ces derniers par le CCAS;
- 4) AUTORISE la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 3 février 2023 ;
- 5) CHARGE Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré : A l'unanimité

Fait et délibéré en séance le : 2 février 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 1 0 FEV. 2023

- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :1 0 FEV. 2023

Pascal CHARMOT Président du CCAS

Marc GUICHARD Secrétaire de séance Directeur du CCAS

Place Peragut

DEMILUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.